

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Eperon Nord du
Mont Verdun

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

Division
des Services d'architecture.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 31 octobre 1911
pris par M. E. Neyrand,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'Eperon Nord du Mont-Verdun
à Poleymieux
(Rhône)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Rhône, au Maire
de la commune de Polynieux et à
M. E. Neyrand, propriétaires,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Décembre 1922

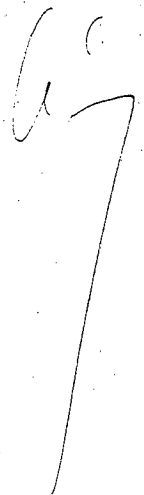
Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts
et par déléation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Signé : Léon Bérard

Pour ampliation :

Le Chef de la Division des Services d'architecture,



Échelle 1/3500

POLEMYEUX au N° 50R
Section A2
rielle 1/3500 e

ITASS.

Section

